

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DGRI 1001-DAC-DEVE Hommage aux victimes du génocide des Tutsi au Rwanda - Apposition d'une stèle - Cimetière du père Lachaise (20e).

**M. Patrick KLUGMAN, Mme Catherine VIEU-CHARIER et
Mme Colombe BROSSEL, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une stèle à la mémoire des victimes du génocide des Tutsi au Rwanda au cimetière du père Lachaise à Paris 20e ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN et Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une stèle à la mémoire des victimes du génocide des Tutsi au Rwanda au cimetière du père Lachaise à Paris 20e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « En 1994, au Rwanda plusieurs centaines de milliers de Tutsi ont été victimes d'un génocide. Cette stèle est dédiée à leur mémoire. »

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014, rubrique 324, nature 2313, mission 40000-99-040, individualisation 14V00149 DAC.

